

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 225 Fixation du montant de l'indemnité forfaitaire représentative de frais versée aux représentants du Médiateur de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2008 DDATC 155 relative au statut du Médiateur de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de frais versée aux représentants du Médiateur de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de frais versée aux représentants du Médiateur de la Ville de Paris est fixé à 232 euros par an.

Article 2 : L'indemnité forfaitaire représentative de frais est versée annuellement aux représentants du Médiateur de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris sur proposition du Médiateur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, ligne 6188, rubrique V020, du budget de fonctionnement 2015 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.